

Responsabilité environnementale

Ce formulaire doit être complété et soumis électroniquement. Il sera traité par l'administration renseignée ci-contre.



Service public de Wallonie

Agriculture, Ressources naturelles et
Environnement

Direction de la Politique environnementale

Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Vous trouverez probablement réponse aux questions que vous vous posez en consultant le site : <http://environnement.wallonie.be> ou en contactant le service suivant :

E-mail : direction.politique.environnementale@spw.wallonie.be

Demande d'action en cas de dommage environnemental

Réglementation

Base légale ¹:

Décret du 22 novembre 2007 modifiant le Livre I^{er} du Code de l'Environnement en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux.

¹ Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (<http://wallex.wallonie.be>)

Informations préalables

Avertissement ce formulaire est destiné à toute personne (physique ou morale) qui est affectée ou risque d'être affectée par un dommage environnemental, ainsi que les associations de protection de l'environnement, et toute autre personne (physique ou morale) ayant un intérêt suffisant à faire valoir à l'égard du processus décisionnel environnemental relatif au dommage.

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

Vous êtes

un **particulier**

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

une **personne physique** (indépendant)

Numéro d'entreprise _ _ _ _ . _ _ _ _ . _ _ _ _	
Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>

une **personne morale** ou une **association de protection de l'environnement**

Numéro d'entreprise _ _ _ _ . _ _ _ _ . _ _ _ _	
Dénomination	
<input type="text"/>	

1.2. Adresse

Rue	Numéro	Boîte
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Code postal	Localité
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Veillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone	Téléphone	Téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

E-mail
<input type="text"/>

1.3. Intérêt

Intérêt à l'action (800 caract. max.)

2. Description du dommage environnemental

Décrivez le dommage en précisant notamment le lieu, la date, l'heure, les différents intervenants concernés (max. 2000 caract.)

3. Déclaration sur l'honneur

Nom

Prénom

Fonction

légalement autorisé à engager le demandeur, déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.

déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.

4. Protection de la vie privée et voies de recours

4.1. Protection de la vie privée

Comme le veut le Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant le formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service du Gouvernement wallon en charge de la démarche qui est identifié dans le formulaire ;
- vous pouvez avoir accès aux données à caractère personnel vous concernant qui sont éventuellement détenues par le Service public de Wallonie en introduisant une demande via le formulaire « Demande de droit d'accès à mes données personnelles » ;
- vous pouvez exercer le droit à la rectification de vos données en vous adressant aux administrations du Service public de Wallonie avec lesquelles vous êtes en contact ;
- les droits à l'effacement des données, à la limitation du traitement et à l'opposition au traitement ne peuvent s'exercer que dans certains cas spécifiques et limités vis-à-vis des autorités publiques. L'administration du Service public de Wallonie avec laquelle vous êtes en contact, vous précisera si l'exercice de tels droits est possible pour le traitement concerné.

4.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. **Introduire un recours interne à l'administration.**

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. **Adresser une réclamation auprès du Médiateur.**

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit 0800 19 199

<http://www.le-mediateur.be>